

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2021-05**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 janvier 2021,

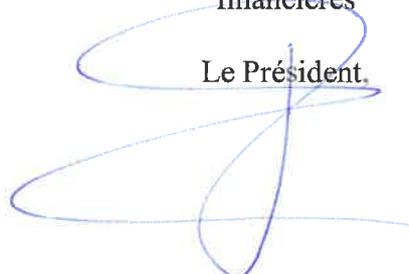
**Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé sous réserve des observations suivantes :**

- **à l'article 2 du projet, à l'alinéa 5 du 7°, après les mots : « un dirigeant effectif », supprimer les mots : «, distinct du dirigeant effectif mentionné à l'article 16, » ;**
- **à l'article 2 du projet, supprimer le 8° ;**
- **à l'article 2 du projet, au 19°, remplacer l'alinéa 3 par un alinéa rédigé comme suit : « Si au regard de la taille, de la nature et de la complexité des activités de l'entreprise assujettie, la distinction entre le responsable mentionné à l'article 28 et le responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article 74 ne se justifie pas, ce dernier est chargé également de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité. À cette fin, il assure la coordination de tous les dispositifs qui concourent à l'exercice, d'une part de la fonction de vérification de la conformité et d'autre part de la fonction de gestion des risques ».**

Fait le 21 janvier 2021.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président.



Sébastien RASPILLER